



Nous n'allons pas entrer dans les détails mais ne considérer que la gestion quantitative de l'eau de l'EPTB Vienne, militant pour la destruction des étangs.

« Milite » car il s'agit d'une action dogmatique que la loi n'exige pas(1).

Et pour arriver à ses fins, l'EPTB Vienne vulgarise et édite des plaquettes en ce sens...et finance sur argent public les destructions d'ouvrages.

L'étang, frappé d'ostracisme par croyance et ignorance

Il est soupçonné d'évaporer l'eau. Partant de ce postulat erroné, en détruisant les étangs, il y aurait, selon l'EPTB Vienne, beaucoup plus d'eau à Chinon. Il suffit d'y croire, mais c'est faux. Vider un plan d'eau n'augmente pas la pluviométrie.

L'EPTB ignore que la prairie humide avec joncs (jonchaie) évapore 1,72 fois plus que l'étang qu'elle remplace.

La croyance suffit à fonder la prise de décision de l'EPTB.

Or, dans le même temps, dans le quadrilatère Chinon-Poitiers-Limoges-Aubusson-Guéret il y aurait 30, 40 ou 50 demandes de création de plans d'eau alimentés par forages dans les nappes phréatiques. Non seulement les bassines ne stockent pas l'eau gravitaire excédentaire, mais avec de l'électricité, elle épuise les nappes.

Nous sommes aux antipodes du retour au bon sens cher à Rémy POINTEREAU.

Informers les élus

Les élus de l'EPTB ont été désinformés pour valider et financer une telle politique.

Statistiquement, il y a au moins quelques lecteurs d'OCE connaissant ces élus.

Informez les que leur doctrine n'est pas du tout partagée sur le terrain, qu'elle ne produit aucun effet environnemental et qu'elle contrarie l'intérêt général.

- Région Nouvelle-Aquitaine : Jérôme ORVAIN Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES Henri SABAROT Alain DARBON Reine-Marie WASZAK Thierry PERREAU Jean-François MACAIRE Jean-Jacques CORSAN
- Région Centre-Val de Loire : Annick GOMBERT Dominique ROULLET Gérard NICAUD Michelle RIVET
- Département de la Vienne François : BOCK Alain PICHON

- Département de la Charente : Philippe BOUTY Jeanine DUREPAIRE
- Département de l'Indre-et-Loire : Fabrice BOIGARD Nadège ARNAULT
- Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut : Daniel TREMBLAIS Laurence RABUSSIER
- Communauté urbaine de Grand Poitiers : Gérard SOL Christiane FRAYSSE.

http://www.eptb-vienne.fr/IMG/pdf/RA-2018-EPTBVienneVf_web.pdf

(1) Le code de l'environnement (art L.214-17) exige que les ouvrages doivent être « gérés, entretenus et équipés » ce qui ne fait l'objet d'aucune contestation ni chez les usagers ni chez les responsables syndicaux.

La loi n'exige en aucun cas leur destruction, baptisée pudiquement « effacement » comme s'il s'agissait d'une erreur à gommer.

En clair l'EPTB Vienne outrepassa la loi en tentant d'auto-convaincre et de justifier la destruction des ouvrages hydrauliques (étangs et moulins) par l'amélioration de la qualité de l'eau.

Nonobstant toutes les destructions depuis quelques années ... la qualité ne s'améliore pas.

Extrapolons la politique de l'EPTB

Quand tous les ouvrages seront détruits et si la qualité de l'eau ne s'est pas améliorée à hauteur des promesses et des sommes dépensées, l'EPTB (et autre structure lui ayant succédé) devra être contraint de financer la restauration à l'identique de tous les ouvrages détruits par erreur manifeste d'appréciation et manquement à son devoir d'information.

Cette revendication nous semble légitime à introduire ; l'outrance et l'excès, ce sont les destructions fondées uniquement sur de la croyance et au mieux, de l'expertise au doigt mouillé.

Quand on ne sait pas, le devoir de prudence devrait imposer de différer les interventions jusqu'à temps de « savoir », au lieu de jouer avec le patrimoine et l'argent public.

Les usagers ont droit à une politique de l'eau plus robuste dans ses fondements scientifiques qui devraient asseoir toute décision publique.